



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 25 avril 2024

L'affichage numérique sur www.saint-hernin.fr le : 25 avril 2024

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 12 avril 2024

Date de la convocation : 29 mars 2024

Affichage numérique de la convocation : 29 mars 2024

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Marie-Renée LÉVÉNEZ

Le vendredi 12 avril 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Prenant pas part au vote	0
Votants	13

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Gill SALHI, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

Étaient représenté(e)s : Yves LÉVÉNEZ (procuration à Marie-Renée LÉVÉNEZ), Guillaume RIOU (procuration à Thibaut HOURMAND).

Étaient absents : Marion CARDINAL, Eric LE LOUARN.

Délibération CM 2024-021 Adhésion à Bretagne Tiers-Lieux

L'association Bretagne Tiers lieux a pour but de fédérer les tiers-lieux bretons et se donne pour missions d' :

- ✓ informer et promouvoir les Tiers-Lieux dans leur diversité en Bretagne ;
- ✓ accompagner et former les initiateur-trices de Tiers-Lieux bretons ;
- ✓ permettre l'interconnaissance et la mise en réseau entre les Tiers-Lieux bretons ;
- ✓ être un espace de recherche et de prospective sur les enjeux des Tiers-Lieux.

Dans le cadre du projet de création d'un tiers lieu à dimension culturelle, il est proposé d'adhérer à l'association Bretagne Tiers-Lieux afin de bénéficier de leur expérience et de leur expertise. La cotisation est fixée à 100 € pour les tiers lieux en construction (jeunes pousses).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le manifeste de l'Association Bretagne Tiers-lieux ;

Considérant que l'adhésion à Bretagne Tiers-lieux permettra à la commune de bénéficier d'un accompagnement dans le développement du projet de tiers lieu à dimension culturelle ;

Considérant que l'adhésion implique en 2023 une cotisation de 100 € (tarif jeunes pousses) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer à Bretagne Tiers lieux ;

AUTORISE Madame le Maire, à signer tout document relatif à cette adhésion.



La secrétaire de séance,
Marie-Renée LÉVÉNEZ

Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

